



PROCES-VERBAL

Commission juridique et réglementaire de la DNA : section Lois du Jeu

Réunion du : jeudi 22 avril 2010
à : 9h00

Présidence : Michel GIRARD

Présents : Régis CHAMPET Christophe CHESNAIS Frédéric FLORIO
Michel GIRARD Jean-Robert SEIGNE

Excusé : Jean-Michel LEROGNON

Séance n°5. Saison 2009-2010.

La commission approuve le PV de la réunion du 28 janvier 2010.

1- Examen d'un appel

La commission a examiné l'appel du Racing Club de Saint Joseph (Ligue de Martinique) d'une décision du Comité Directeur de la Ligue de Football de Martinique pour le match de Division Honneur du 19/01/ 2010 Stade Franciscain – Racing Club Saint Joseph. Voir PV 5a en annexe.

2- Examen fédéral d'un candidat de la Ligue de Guyane

La commission a corrigé les examens théoriques d'un candidat à l'examen fédéral présenté par la Ligue de Guyane. Ce candidat a obtenu le minimum fixé (note supérieure à 72/120). La commission a transmis ce résultat à la DNA pour suite à donner.

3- Questions posées par les Ligues

Compte tenu de la proximité des examens fédéraux, la commission ne répondra plus à des questions adressées par les Ligues jusqu'à ce que les examens soient terminés.

Ligue de l'Atlantique

Question

Ballon en jeu. Un remplaçant qui s'échauffait derrière le but de son équipe, crie « Laisse ! » à l'intention d'un attaquant adverse. Ce dernier, de ce fait, perd le ballon au profit d'un défenseur de l'équipe du remplaçant. Décisions ?

Réponse

Le Guide FIFA lois du jeu 2009-2010 traite à la page 102 du cas d'un joueur situé en dehors du terrain qui distrait un adversaire situé sur le terrain. La commission estime que le cas évoqué dans la question doit être assimilé à ce cas de la page 102. L'arbitre arrête le jeu, avertit le remplaçant pour comportement antisportif et ordonne une balle à terre à l'endroit où était le ballon lorsque le jeu a été arrêté sous réserve des conditions particulières de la loi 8.

Ligue du Centre Ouest

Question

Coup de pied de coin pour l'équipe A. L'arbitre donne le signal et le tir est exécuté. Le n°9A entre alors dans la zone délimitée par les filets en passant derrière le gardien de but puis revient sur le terrain. Surpris, le gardien de but n'a pas bougé. Le joueur n°9A, à deux mètres du but, détourne de la tête le ballon qui franchit la ligne de but. Décisions ?

Réponse

But refusé, le joueur doit être sanctionné car il revient depuis l'extérieur du terrain pour jouer le ballon et tromper l'équipe adverse. Avertissement pour être revenu sur le terrain sans autorisation à ce joueur. Coup franc indirect pour l'équipe défendante en un point quelconque de sa surface de but.

Question

Une personne de l'équipe A crie « Laisse ! » à un attaquant B qui s'arrête de jouer alors qu'il avait une occasion de but manifeste. Décisions (disciplinaire et technique) dans les cas suivants :

- 1) La personne est un défenseur A qui se trouve sur le terrain ?
- 2) La personne est un joueur A refoulé pour blessure ?
- 3) La personne est un remplaçant A en train de s'échauffer ?

Réponse

Pour la commission, il ne paraît pas concevable qu'un attaquant qui dispose d'une occasion nette de but s'arrête de jouer. Dans le cas présenté, si l'arbitre estime que l'attaquant a été réellement empêché de marquer par l'action de son adversaire, ce défenseur sera exclu pour avoir annihilé une occasion nette de but. La reprise du jeu est coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le fautif dans le cas 1) et balle à terre où se trouvait le ballon dans les cas 2) et 3) car dans ces deux derniers cas, le joueur et le remplaçant sont situés en dehors du terrain.

Question

À la 32^{ème} minute, le joueur n°5A reçoit un 1^{er} avertissement. À la 66^{ème} minute, l'arbitre avertit à nouveau le n°5A mais ne l'exclut pas. Il reprend le jeu. Quelques instants après, le n°9A marque un but. Décision s si :

- 1) Le but est marqué contre l'équipe adverse sur une action normale ?
- 2) Le but est marqué contre l'équipe adverse sur une remise en jeu (CFD et CFI) ?
- 3) Le but est marqué contre son camp sur une action normale ?
- 4) Le but est marqué contre son camp sur une remise en jeu ?

Doit-on appliquer le même principe que pour une équipe qui joue avec un joueur sous fausse identité ?

Réponse

Cette question n'a rien à voir avec la situation d'un joueur sous fausse identité. Ici, il y a erreur de l'arbitre. Dans le cas évoqué, les décisions sont :

Exclusion du joueur pour avoir reçu un second avertissement. Cas 1) et 2) : coup franc indirect pour l'équipe B dans sa surface de but. Cas C) : but accordé, coup d'envoi. Cas D) : but refusé, coup de pied de coin pour l'équipe B.

Question

À la 43^{ème} minute, l'équipe A demande un remplacement. Le n°8A quitte le terrain. L'arbitre fait signe au n°13A de rentrer sur le terrain. À cet instant, suite à des propos déplacés du n°3B qui se situe sur le terrain à 50cm de la ligne de touche, le n°13A les pieds à l'extérieur du terrain :

- 1) donne un coup de poing au n°3B.
- 2) crache au visage du n°3B.

Décisions ?

Réponse

1) Le remplaçant a pénétré sur le terrain puisque son bras a franchi la ligne de touche. Le remplacement est donc effectif. Exclusion du fautif pour comportement violent. L'équipe A jouera à 10. Reprise consécutive à l'arrêt.

2) Le remplaçant n'a pas pénétré sur le terrain, le remplacement n'est pas effectif. L'équipe A pourra faire entrer un autre remplaçant à la place du n°8A si elle en dispose encore. Exclusion du fautif pour comportement violent. L'équipe A jouera à 11. Reprise consécutive à l'arrêt.

Dans les deux cas, avertissement au joueur n°3B pour comportement antisportif.

Question

À la 67^{ème} minute, l'équipe A marque un but. À cet instant, l'arbitre constate que le soigneur de l'équipe A se trouve dans la surface de réparation opposée. Après avoir soigné un des joueurs de son équipe, il traversait le terrain pour regagner son banc de touche. Il n'a donc pas du tout interféré dans le jeu. Décisions ?

Doit-on appliquer la règle du livret FIFA concernant un but marqué avec personne supplémentaire sur le terrain de jeu (page 64), à savoir but refusé si la personne supplémentaire était un officiel associé à l'équipe ayant marqué le but ? Ou doit-on s'inspirer des explications de la question L14/§6/Q2 ?

Réponse

Le texte de la FIFA sous-entend que cette personne a influencé le jeu. La commission confirme que, dans un tel cas de figure, le but doit être accordé.

Question

Lors d'un penalty en cours de rencontre, un remplaçant pénètre volontairement sur le terrain de jeu. Son entrée n'a aucune influence sur le jeu.

- 1) Le but est marqué ?
- 2) Le but n'est pas marqué ?

Réponse DNA (L14/§6/Q3)

L'arbitre laisse normalement se dérouler l'exécution du coup de pied de réparation.

Règlement FIFA (page 64) - But marqué avec personne supplémentaire sur le terrain de jeu

- Personne supplémentaire = Remplaçant de l'équipe ayant marqué le but
But refusé
CFI pour l'équipe adverse dans sa surface de but (?)
- Personne supplémentaire = Remplaçant de l'équipe ayant encaissé le but
But accordé
Coup d'envoi

Quelle décision doit-on prendre.

Réponse

La commission confirme la réponse à la question précédente : si le but est marqué, il sera accordé. Sinon, le jeu se déroulera normalement. Au premier arrêt de jeu, le remplaçant sera averti pour comportement antisportif.

Question

Match de Coupe de France. Les deux équipes ont procédé à tous leurs remplacements possibles. À la 85^{ème} minute, le joueur n°4A quitte, sans aucune autorisation, le terrain en manifestant clairement par actes sa désapprobation des décisions de l'arbitre. L'arbitre laisse l'action se poursuivre compte tenu du fait que l'équipe B possède le ballon. Décisions si :

- 1) Le joueur revient quelques instants après (sans qu'il n'y ait eu d'arrêts de jeu) sur le terrain, toujours sans autorisation.
- 2) Le joueur est averti au 1^{er} arrêt de jeu par l'arbitre via son capitaine pour avoir manifesté sa désapprobation. L'arbitre reprend le jeu. À la 89^{ème} minute, l'arbitre aperçoit la présence du n°4A sur le terrain.

Remarque : Doit-on avertir à deux reprises le joueur (avertissements pour avoir manifesté sa désapprobation puis pour être rentré sans autorisation), synonyme d'exclusion ? Les deux cas sont-ils distincts ou doit-on les appréhender de la même manière ?

Réponse

Dans ce cas de figure, le joueur a clairement manifesté sa désapprobation de l'arbitre. Cette attitude est automatiquement sanctionnée d'un avertissement. Par conséquent, le joueur, dans les deux cas proposés, commet deux incorrections sanctionnables d'un avertissement. Il sera exclu dans les deux cas. Dans les deux cas, la reprise du jeu est coup franc indirect à l'endroit où était le ballon au moment de l'arrêt.

Question

Ballon en jeu, un joueur en quittant délibérément le terrain manifeste sa désapprobation de l'arbitre. L'arbitre siffle. Quelle décision doit-on prendre ? Et s'il manifeste sa désapprobation qu'une fois sorti du terrain ?

Réponse

La sortie du terrain est, dans les deux cas, provoqué par sa volonté de désapprouver les décisions de l'arbitre. Avertissement et coup franc indirect à l'endroit où le fautif se trouvait sur le terrain et s'il se situait en dehors du terrain, le coup franc indirect aura lieu à l'endroit où se situait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.

Question

Un attaquant de l'équipe A s'avance vers le but de l'équipe B mais pousse trop loin son ballon qui file vers la ligne de but. Cependant il tente de le récupérer avant qu'il ne sorte. Un remplaçant de l'équipe B qui s'échauffe à proximité de son but, gesticule pour perturber l'attaquant et pour l'empêcher de récupérer le ballon. L'arbitre siffle. Décisions ?

Réponse

Balle à terre à l'endroit où était le ballon lorsque le jeu a été arrêté. Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif.

Question

Sur un coup franc, et après le signal de l'arbitre, le joueur chargé de cette remise en jeu se présente volontairement sans chaussure. Il botte ainsi le ballon. Décisions ? Et sur un coup de pied de réparation ou un tir au but ? But marqué et non marqué ?

Réponse

Cette situation est inconcevable. L'arbitre sera intervenu avant l'exécution de la reprise du jeu.

Question

QUESTION L3/§4/Q2

Lors d'un arrêt de jeu pour coup de pied de coin, il est procédé à un remplacement. Le joueur sortant s'arrête sur la ligne de touche et regarde son camarade qui vient d'entrer et qui est allé se placer dans la surface de réparation vers laquelle va être joué le coup de pied de coin. Le ballon entre dans le but du camp où est exécuté le coup de pied de coin après avoir été touché par des joueurs. À ce moment, le capitaine qui vient d'encaisser le but fait remarquer à l'arbitre que l'équipe adverse comprend 12 joueurs sur le terrain du fait de celui qui est sur la ligne de touche.

REPONSE DNA

La procédure de remplacement n'a pas été effectuée correctement. Par conséquent, l'arbitre prendra les décisions suivantes : but refusé, avertissement au joueur qui a pénétré sur le terrain avant la sortie complète de son coéquipier, coup de pied de coin à retirer. Rapport à la Commission compétente.

Nous pensons que c'est une faute d'arbitrage donc : but refusé, pas d'avertissement, officialisation du remplacement et coup de pied de coin à refaire.

Réponse

La réponse à la question L3/§4/Q2 sera modifiée pour l'édition du Guide des lois du jeu de juillet 2010. Effectivement, le remplaçant ne doit pas être averti.

Question

L'équipe A exécute le coup d'envoi initial. Au début de la 2^{nde} période, cette même équipe exécute à nouveau le coup d'envoi. Quelques secondes après (sans arrêt de jeu), l'arbitre donne un carton rouge au n°5B pour avoir annihilé une occasion nette de but. À cet instant, le capitaine de l'équipe B souhaite déposer une réserve technique sur le fait que le coup d'envoi revenait à son équipe. Décisions ? Et si l'exclusion a été donnée pour une faute grossière ?

Réponse

Pour une faute grossière ou un comportement violent, l'arbitre maintiendra l'exclusion. Mais si le joueur a simplement annihilé une occasion nette de but sans commettre de faute grossière, le joueur ne recevra aucune sanction disciplinaire puisque le but n'aurait pas pu être validé. L'arbitre fera recommencer la seconde période en donnant le coup d'envoi à l'équipe B.

Question

À la 75^{ème} minute, ballon en jeu, le n°11 rouge se rapproche de son banc, sans sortir du terrain, se plaignant d'une douleur au mollet gauche. Le soigneur, tout en restant dans sa zone technique, lui administre des soins par dessus la ligne de touche. Au même moment, le n°9 rouge marque un but somptueux pour son équipe. Décisions ?

Réponse

But accordé, coup d'envoi. Le joueur n°11 ayant reçu des soins doit quitter le terrain et devra attendre l'autorisation de l'arbitre pour revenir sur le terrain.

Question

À la 75^{ème} minute. Ballon en jeu. Le gardien de but de l'équipe A se plaint d'une douleur au mollet gauche. Le soigneur tout en restant hors du terrain administre par dessus la ligne de but des soins au gardien de but qui ne sort pas du terrain. Au même moment l'attaquant n°9B frappe au but. Le ballon se dirige en pleine lucarne. Le gardien de but A se précipite vers son but et arrive à détourner le ballon en corner.

Référence PV mars 09 – Q3 page 18

À la 75^{ème} minute. Ballon en jeu. Le n°11 rouge se rapproche de son banc, sans sortir du terrain, se plaignant d'une douleur au mollet gauche. Le soigneur tout en restant dans sa zone technique, lui administre des soins par dessus la ligne de touche. Au même moment ce joueur voit le ballon proche de lui, le récupère et va marquer un but somptueux pour son équipe. Décision ?

REPONSE DNA

Le joueur aurait dû sortir du terrain pour se faire soigner. Le but sera refusé, reprise par coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où le joueur a repris le ballon. Avertissement à ce dernier pour comportement antisportif.

Quelle décision doit-on prendre ?

Réponse

Coup de pied de coin. Le gardien de but pouvant être soigné sur le terrain, l'arbitre ne devra pas lui demander de sortir.

Question

En 1^{ère} période, aucun remplacement n'a eu lieu. À la mi-temps, le n°12A prend la place du n°6A sans en avertir l'arbitre. L'arbitre s'en aperçoit à la 51^{ème} minute au moment où il exclut le n°12A pour avoir anéanti une occasion nette de but. Décisions ?

Réponse

Exclusion du n°12A, le remplacement était bien effectif. L'équipe A continuera le jeu à 10.

Question

À la 25^{ème} minute, le n°8A a été refoulé par l'arbitre pour saignement. Les soins nécessitent plusieurs minutes. À la 29^{ème} minute, l'arbitre siffle une faute qui nécessite une exclusion pour anéantissement d'une occasion nette de but. C'est à cet instant qu'il se rend compte que le fautif est le n°12A, rentré sur le terrain depuis un certain moment. Décisions ? Est-ce un cas de surnombre avec application de la circulaire 3.04 ?

Réponse

Oui, puisque le n°12A joue depuis un certain temps. Exclusion du n°12A, retour possible du joueur n°8A puisqu'il ne s'agit pas d'un remplacement. Avertissement au capitaine de l'équipe A pour comportement antisportif. Reprise consécutive à la faute commise par le joueur n°12A.

Ligue de Franche Comté

Question

Lors d'une attaque de l'équipe A, l'arbitre assistant, dans sa course, perd son drapeau et ce dernier fait trébucher le dernier défenseur présent de l'équipe B. L'équipe A profite de cette aubaine pour marquer le but. Le but doit-il être validé ?

Réponse

Cet événement étant un fait non prévu par les lois du jeu, la commission estime qu'un but marqué dans de telles circonstances ne peut pas être validé. La décision est donc : but refusé, balle à terre à l'endroit où était le ballon lorsque le drapeau a fait trébucher le dernier défenseur de l'équipe B.

Ligue de Midi-Pyrénées

Question

Le terme « conditions particulières » n'apparaît plus dans les lois 8 et 13. Cependant pour des raisons de commodités de rédaction concernant les points particuliers de remise en jeu dans une surface de but, les termes SRCP Loi 8 et SRCP Loi 13 seront-ils toujours acceptés dans les réponses aux questionnaires ?

Réponse

Oui, car il s'agit de cas particuliers qui sont toujours formulés dans les lois 8 et 13.

Question

Sur un coup de pied de coin, un joueur attaquant se croit en position de hors-jeu et se réfugie dans les filets. Le ballon est repris de la tête par un de ses partenaires qui bat le gardien de but adverse. Décisions ?

Réponse DNA

Le joueur a influencé le gardien de but : but refusé, coup franc indirect pour l'équipe défendante en un point quelconque de sa surface de but.

Le joueur n'a pas influencé le gardien de but : but accordé, coup d'envoi.

Or, le Livre des lois du jeu 2009/2010 (lois 11, interprétation des lois du jeu) précise :

Si un joueur en position d'attaquant demeure immobile dans le but au moment où le ballon franchit la ligne de but, le but doit être accordé.

Toutefois, si ce joueur distrait un adversaire, le but ne sera pas validé et le joueur sera averti pour comportement antisportif ; le match devra reprendre par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu, à moins qu'il ne se soit trouvé à l'intérieur de la surface de but auquel cas l'arbitre laissera le ballon tomber sur la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de celui où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.

Comment expliquer ces deux décisions différentes (CFI dans le premier cas, BAT dans le second) ?

Réponse

La commission est dans l'obligation de suivre le Guide FIFA lois du jeu 2009-2010 à la page 102 qui indique que la reprise du jeu est balle à terre.

Ligue de Champagne-Ardenne

Question

Le n°10 de l'équipe A a reçu un avertissement en 1^{ère} période. En 2^{ème} période, il commet une faute qui lui vaut un 2^{ème} avertissement mais l'arbitre ne l'exclut pas. Quelques instants plus tard, ce joueur marque un but pour son équipe. Sur le coup d'envoi, l'équipe B botte le ballon en touche et le capitaine de cette équipe interpelle l'arbitre pour lui déposer une réserve technique sur la non-exclusion du n°10. L'arbitre consulte l'un de ses assistants qui lui confirme que ce joueur a reçu deux avertissements. Décisions ?

Réponse

Le jeu ayant repris, la validité du but ne peut plus être remise en cause. L'arbitre reconnaissant son erreur, le joueur n°10 est exclu. Reprise du jeu consécutive à l'arrêt à savoir dans le cas présent : rentrée de touche.

Question

Le n° 5 de l'équipe A a été averti en 1^{ère} mi-temps. À la 60^{ème} minute, ce n°5A commet une faute passible d'un avertissement sur l'attaquant n°9 de l'équipe B qui se dirige vers le but de l'équipe A. L'arbitre laisse l'avantage, le n°9A tire et le ballon est capté par le gardien. Ce dernier dégage le ballon vers son partenaire n°5. L'arbitre ne s'aperçoit pas qu'il s'agit du n° 5 et laisse le jeu se dérouler. Le n°5A tire et marque contre l'équipe B. Décisions ?

Réponse

But accordé, exclusion du n°5A pour avoir reçu un second avertissement, coup d'envoi.

Ligue de Méditerranée

Question

La question L14/§5/Q5 du Guide des lois du jeu est :

Quel est le lieu de la reprise du jeu lorsque deux fautes simultanées (tricherie du botteur et faute d'un partenaire) sont commises par l'équipe qui bénéficie d'un coup de pied de réparation ?

Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le botteur effectue une tricherie avant de botter alors que dans le même temps un de ses partenaires pénètre dans la surface de réparation. Dans le cas où le but n'est pas marqué, il y a lieu de faire jouer le coup franc indirect à l'endroit où le partenaire a pénétré dans la surface de réparation car ce lieu de reprise apparaît comme le plus favorable.

Y a-t-il coup franc indirect dans le cas où le but est marqué ?

Réponse

Non, la question posée portait uniquement sur le lieu du coup franc indirect lorsqu'il constituait la reprise technique. Dans le cas où le but est marqué, le coup de pied de réparation est à refaire. La réponse sera complétée pour la mise à jour du Guide des lois du jeu de juillet 2010.

La séance est levée à 13h00.

Le Président de la Commission : Michel GIRARD

Le Secrétaire de séance : Jean-Robert SEIGNE